Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID: 094-259400984-20240405-2024_DELIB_11C-DE

DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 28 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 28 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Vincent BEDU, 2eme vice-président.

En présence des membres suivants :

DOUSSET Didier

TMIMI Hocine

AGGOUNE Fatiha FRANCESCHI Serge
BEDU Vincent (1) HANNI Vanessa
CASEL Jean-Edgar LADIRE Luc
DAUVERFNE Gilles TAUPIN Laurent

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur Représentés par Madame/Monsieur **AUBERT Daniel DOUSSET Didier CHAZOTTES Jean-François** CASEL Jean-Edgar **FAURE SOULET Jean-Paul DAUVERFNE Gilles** FEMEL Yvan FRANCESCHI Serge **LECLERC-BRUANT Marie TAUPIN Laurent THOREAU Yves BEDU Vincent** TIMERA HAWA **HANNI** Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame HANNI Vanessa a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AGGOUNE Fatiha

Objet : Délibération 2024 – 11 C Délibération sur la création de deux emplois de rédacteur

Nombre de conseillers en exercice : 42 Présents à la séance : 10 : 8 Représentés Votants : 18 Blancs et nuls : 0 Ont voté pour : 18 Ont voté contre : 0 : 0 Abstention

Publié le 05/04/2024

ID: 094-259400984-20240405-2024_DELIB_11C-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (SAF94)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-11 C Séance n° 2 du 4 mars 2024

Objet : Création de deux emplois de rédacteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport n° 2024-11 C de Monsieur le Président,

Considérant les agents remplissant les conditions de nomination,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :

Catégorie	Nombre d'emplois créés	Emploi créé	Fonctions exercées
В	1	Rédacteur	- Assistante du Pôle Etudes et Opérations
В	1	Rédacteur	- Gestionnaire administrative du patrimoine

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID: 094-259400984-20240405-2024_DELIB_11C-DE

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 2 : Le cas échéant, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de Fonction Publique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président du SAF94 **Charles ASLANGUL**

